

Récépissé de dépôt d'une déclaration d'intention d'aliéner*

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration d'intention d'aliéner. Le délai d'instruction de votre dossier est de **deux mois**.

→ **Si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous pourrez procéder normalement à la vente.**

⚠️ Attention

- Le titulaire du Droit de Préemption Urbain , dispose au regard de l'article L 211-5 du Code de l'Urbanisme, d'un délai de deux mois pour se prononcer sur chacune des déclarations d'intention d'aliéner dont elle est saisie. A défaut de réponse dans ce délai, le propriétaire bénéficie des dispositions de l'article L218-3 du code de l'urbanisme..

Cadre réservé à la mairie

La demande a été enregistrée sous le n°DIA0160242500003
déposée à la mairie le : 03/03/2025
par : Maître Julien MILAN

Cachet de la mairie



Adresse du terrain : place de la Chaume
LA GRANGE

16560 Aussac-Vadalle
Parcelles(s) du terrain : 0D-0533, 0D-0534, 0D-0535

* Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, ce récépissé constitue un accusé de réception électronique.